

**L'an deux mille vingt et un, le premier octobre** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été à huit clos.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 20/09/2021

Présents : Baroupiro Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Locatelli Christophe, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène.

Absents:Boullay Philippe, Jolivet Sébastien.

### **Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Délibération 2021\_25.**

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,
  - Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
  - Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
  - Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de services publics,
  - Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
  - Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
  - Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
  - Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye adoptés le 10 octobre 2012,
- délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 présenté par Monsieur Faron Jean-Pierre, délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme. Délibération 2021\_26.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie

- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez. Délibération 2021\_27.**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

### **Organisation pour adressage sur la commune**

Monsieur Jean-Pierre Faron présente les outils et les éléments de cadrage du projet d'adressage. Une dernière investigation sur certains sites, pour préciser les bâtis à prendre en compte, devrait permettre aux équipes réparties sur les 10 zones cadastrales de travailler sur la numérotation et les noms à attribuer aux voies à partir du mois de novembre. Une réunion avec le prestataire La Poste sera aussi programmée pour faire le point sur l'avancée du projet.

### **Vente parcelle ZA 65. Délibération 2021\_28**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Michel, domicilié à Lavest sur la commune d'Olliergues.

Ils ont acheté récemment la parcelle ZA 64 sur laquelle se trouvaient des bâtiments qu'ils ont mis en location. Ils souhaiteraient acquérir la parcelle communale cadastrée ZA 65 qui jouxte leur parcelle.

Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 10/08/2021 par lequel ils s'engagent à payer tous les frais incombant à cette vente.

Ce terrain, d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, est situé à côté de l'église dans le Bourg. Il a été vendu à la commune avec le bâtiment Lacour (maison citoyenne). Monsieur le maire propose de fixer le prix à **200 €** sans les frais.

Après délibération, le conseil municipal

**Donne** son accord pour vendre la parcelle cadastrée ZA n° 65 à M. et Mme Michel au prix de **200 €** qui prendront aussi en charge tous les frais d'acquisition (honoraires notaires et divers)

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **Vente parcelle ZD 53. Délibération 2021\_29**

Suite à la procédure de bien vacant sans maître concernant la parcelle ZE 53 située au lieu-dit Mafleux, un acte administratif pour incorporation dans le patrimoine de la commune a été publié et enregistré le 02/12/2019 au service de la publicité foncière.

Monsieur Raynaud Jean Paul, propriétaire à Mafleux, souhaiterait l'acquérir. Par courrier en date du 27/09/2021, il s'est engagé à prendre tous les frais relatifs à cette acquisition (frais de géomètre, honoraires notaires et divers).

Vu la surface (370 m<sup>2</sup>) Monsieur le maire propose de fixer le prix du terrain au montant **200 €**.

Après délibération, le conseil municipal

**Donne** son accord pour vendre la parcelle cadastrée ZE n° 53 à M. Raynaud au prix de **200 €** qui prendra aussi en charge tous les frais d'acquisition (honoraires notaires et divers)

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **Informations sur les travaux de voirie 2022 et affaissement**

Un programme de voiries pour 2022 est en cours pour lequel un programme FIC sera demandé.

Monsieur le maire fait le compte rendu de la réunion avec le bureau d'étude, Sol Solution et avec Monsieur Fraissede l'ADIT sur l'affaissement des chemins de la Fardethie et de Charlotier à la Valette.

Les services de l'ADIT accompagneront la commune pour mener l'étude projet de ces deux voies communales, sur la base de l'étude géotechnique Sol Solution à partir des levés topographiques réalisés par Géoval.

Ce projet pourrait être réalisé sur 3 ans : 2022 étude et dépôt des dossiers de demande de subventions et travaux en 2023 et 2024.

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21heures**

#### **EMARGEMENT**

	Nom Prénom	Fonction	Signature
1	DubourgnoxEric	Maire	
2	Coquel Didier	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	
3	Verdier Marie-Hélène	2 <sup>e</sup> adjoint au maire	
4	Baroupiro Christian	Conseiller	
5	Flattier Marie-Christine	Conseillère	
6	Locatelli Christophe	Conseiller	
7	Boullay Philippe	Conseiller	Absent
8	Chambon Catherine	Conseillère	
9	Jolivet Sébastien	Conseiller	Absent
10	Faron Jean-Pierre	Conseiller	
11	VeenstraMarrit	Conseillère	